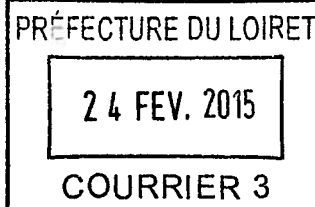


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 FEVRIER 2015



13/15

Date d'affichage : 18 février 2015

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

L'An Deux Mil Quinze, le 13 février 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 6 février 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes du canton de
LA FERTE SAINT AUBIN

Présents :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE, M. Michel TATIN

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole
BOILEAU, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

Excusés : Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD à Mme Stéphanie HARS, Mme Véronique
DALLEAU à M. Dominique THENAULT, M. Philippe FROMENT à Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : Emploi saisonnier : Complexe aquatique – vacances février 2015.

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité
sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau
de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Il convient de renforcer pendant les vacances scolaires de février 2015, l'équipe des maîtres-nageurs
sauveteurs avec un poste du cadre d'emplois des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
(catégorie B) à temps complet du 21 février 2015 au 8 mars 2015, dont les missions seront les
suivantes :

- Assurer la surveillance et la sécurité des usagers du Complexe Aquatique Le
Cosson
- Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Réaliser les premiers secours selon le Plan d'Organisation de la Surveillance et
des Secours de l'établissement

Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation (BEESAN)
ou du diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) ou du brevet professionnel de
la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport des activités aquatiques et de la

natation (BPJEPS AAN), ou Brevet National
Titulaire de l'attestation de révision annuelle de la formation premiers secours en
équipe niveau 1 ou 2 (PSE1 ou PSE2) ou BNSSA et DSA (défibrillateur semi-
automatique)

Le traitement sera calculé par référence à :

Pour un BEESAN-MNS- BPJEPS AAN: indice brut 340 de la grille indiciaire des Educateurs des APS
Pour un BNSSA : indice brut 330 de la grille indiciaire des Educateurs des APS

Le recrutement se fera sur la base de l'article 3-2° pour un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un emploi saisonnier sur le grade d'Educateur des APS à temps complet du 21 février 2015 au
8 mars 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat correspondant.

PRECISE que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012 – 413 PINO – 64131.

Le Président
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 24 février 2015

